

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**"ECOLE DES 4 Z'ARTS" - PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSCRIPTION DES  
MANTAIS**

**NOTE DE SYNTHESE**

La Ville de Mantes-la-Jolie et l'Association « Ecole des 4 z'Arts » souhaitent maintenir et développer un partenariat pour l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse sur les différents lieux utilisés par l'Association.

Pour soutenir cette action à destination des habitants de Mantes-la-Jolie et contribuer au développement culturel et artistique du territoire, la Ville souhaite accorder une subvention à l'Association au titre de l'année scolaire 2019/2020.

La prise en charge par la Ville du coût des enseignements artistiques serait respectivement de 663 euros par élève en cours individuel et de 306 euros par élève en cours collectif.

Pour l'année scolaire 2019/2020, quarante-quatre (44) élèves sont inscrits en cours individuel, et trente-deux (32) en cours collectif.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 38 964 euros à l'Association « Ecole des 4 z'Arts » au titre de la participation aux frais d'inscription des mantais.

**DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de développer un partenariat avec l'Association «

Ecole des 4 z'Arts » afin de permettre aux mantais inscrits en enseignements artistiques (musique, danse, théâtre) de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'année scolaire 2019/2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **de participer** au coût d'inscription des enfants et adultes domiciliés à Mantes-la-Jolie pour les enseignements artistiques (musique, danse, théâtre) assurés par l'Association « Ecole des 4 z'Arts » à hauteur de 38 964 euros,

-**d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville et l'Association ainsi que les éventuels avenants,

-**de verser** à l'Association une subvention d'un montant de 38 964 euros correspondant à quarante-quatre (44) inscriptions en cours individuels à 663 euros et à trente-deux (32) inscriptions en cours collectifs à 306 euros, pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Maire

Raphaël COGNET